



# MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ACHATS RESPONSABLES**

# Création d'une page dédiée sur le site de la DAJ

La DAJ

Commande publique

Agent judiciaire de l'État

Fonds de dotation

GIP

La Lettre de la DAJ

Publications

Accueil du portail > DAJ > [Achats publics responsables](#)

## Achats publics responsables

La commande publique est reconnue comme un levier pour le développement durable. Au-delà des obligations croissantes portant sur les achats responsables (ou durables), une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux sont à la disposition des acheteurs pour favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME. L'économie circulaire concilie la prise en compte de ces différents aspects.

# SOMMAIRE

1. Le principe : l'obligation de prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) dans les besoins



©CESE

2. Les modalités de prise en compte des objectifs de développement durable



©DAJ

3. Pour aller plus loin



©Freepik

# 1. Le principe : l'obligation de prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) dans les besoins



# DES ODD dans les marchés publics ? Les 3 piliers

**Définition du développement durable, sous l'égide de l'ONU, en 1992 : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable**



# DES ODD en lien avec l'objet du marché ?

L'ONU a défini 17 objectifs de développement durable pour 2030 : <https://www.agenda-2030.fr>. Ces objectifs ne sont pas figés : ils sont nécessairement liés à l'objet du marché et évoluent avec les politiques publiques.

Quelques exemples :

- Promouvoir l'économie circulaire, prévenir les déchets, réduire le gaspillage
- Promouvoir l'insertion des personnes éloignées de l'emploi
- Réduire l'impact climatique, énergétique, la gestion de l'eau, la pollution de l'air
- Protéger la biodiversité, limiter la déforestation
- Promouvoir l'égalité femmes-femmes, les droits de l'Homme
- Garantir une rémunération équitable
- Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées



## Une obligation de moyen

**Art. L2111-1 Code de la commande publique** : « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation, en prenant en compte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

- **L'acheteur doit prendre en compte les objectifs de développement durable dans ses besoins :**
  - **Voir la fiche technique de la DAJ : <https://www.economie.gouv.fr/daj/definition-besoin-2019>**
- **L'obligation vaut pour tous les contrats, indépendamment des seuils** : marchés, concessions (art.L3111-1), avec ou sans mise en concurrence.

Cela implique que la réflexion doit s'engager bien en amont de la consultation du ou des prestataires, de façon à utiliser les outils juridiques les plus adaptés à son besoin. Si les objectifs ne peuvent être intégrés, l'acheteur peut le justifier selon des modalités libres qu'il est recommandé de tracer (exemples : fiche interne marché, documents de consultation, rapport...).



## Une opportunité

- favoriser le dialogue au sein de l'entité acheteuse, avec les partenaires et les entreprises
- développer le *sourcing* et ouvrir à l'innovation
- s'interroger sur l'ensemble des étapes du « cycle de vie » du produit ou service, et s'approprier progressivement la notion de « coût global » pour des achats plus performants et mieux pilotés
- répondre aux demandes des citoyens qui attendent des acteurs publics des actions exemplaires et responsables

### Article L2111-3 du CCP et art. D2111-3 du CCP

- Intégrer cette obligation dans une stratégie globale, comme le **schéma de promotion des achats responsables**, obligatoire pour certains acheteurs (notamment les collectivités territoriales) dont le montant des achats dépasse annuellement 100 millions d'€ H.T.
  - Voir la fiche technique : <https://www.economie.gouv.fr/daj/schema-promotion-achats-responsables-2016>.

## 2. Les modalités de prise en compte des objectifs de développement durable



# Un cadre global propice pour atteindre les objectifs

- **EN AMONT :**

- **Identifier les politiques publiques** portées par l'entité (exemple : s'appuyer sur le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable ou un agenda 21) et **les compétences transverses** (techniques, développement durable, emploi)
- **Se renseigner sur l'état de l'art et identifier les axes d'améliorations** (exemples : réseaux achats responsables, facilitateurs, réseaux IAE/ handicap, fédérations professionnelles, contacts autres acheteurs, veille économique, diffusion de projets d'achats/feuille de route, sourcing, etc.)

# Un cadre global propice pour atteindre les objectifs

## ▪ PHASE DE CONSULTATION ET D'EXÉCUTION

- Allotir le plus finement possible, promouvoir les groupements d'entreprises pour générer des partenariats, mutualiser les compétences et les achats complexes, penser aux variantes
- Simplifier et adapter la procédure (exemples : candidature proportionnée, ne pas exiger de tous les candidats ce qui peut être demandé uniquement à l'attributaire, prévoir des délais suffisants surtout si les exigences sont nouvelles)
- Mieux équilibrer la pondération des critères (exemples : penser coût global, critère prix proportionné), pour réduire la pression économique et sociale sur les titulaires et sous-traitants, contrôler les offres anormalement basses
- Renforcer le pilotage du contrat (dialogue contractuel, pénalités adaptées mais clairement prévues, clauses de performances ou de progrès..)
- Faciliter la trésorerie : utiliser les assouplissements sur les avances, poursuivre les démarches d'amélioration des délais de paiement

# Les outils juridiques

## 1. Préalable : établir un cadre propice (cf. slide précédent)

## 2. Formuler son besoin par des spécifications techniques incluant des caractéristiques environnementales/sociales :

- performances à atteindre, exigences fonctionnelles, possibilité de s'appuyer sur des normes, labels ou équivalents
- le recours aux labels repose sur des conditions
- prise en compte des critères d'accessibilité pour les personnes handicapées ou de fonctionnalité pour les utilisateurs sauf justification.

Art. L2111-2  
Art. R2111-4 à R2111-11

Art. R2111-12 à R2111-17

Annexe 5

# Les outils juridiques

## 3. Plusieurs stades possibles

### ❑ **Objet du marché prenant lui-même en compte des objectifs de DD :**

- service d'insertion sociale, marché sur l'accessibilité, recyclage, etc.

### ❑ **Conditions d'exécution définies par l'acheteur dans les pièces du marché (CCAP, CCTP...) :**

- rédaction de clauses (assorties de dispositifs de suivi, pénalités proportionnées, clauses de progrès...)
- marchés et concessions réservés aux structures employant au moins 50 % de personnes handicapées (ESAT, EA, ou équivalent), ou 50 % de personnes défavorisées (SIAE ou équivalent), marchés réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (EESS)

### ❑ **Analyse des candidatures et des offres des candidats :**

- demander des références dans la candidature pour mesurer la capacité (indicateurs, certificats/indicateurs de mesures de gestion environnementale)
- si les offres anormalement basses semblent contrevenir au droit de l'environnement, au droit social ou au droit du travail, demander les justifications
- prévoir des critères environnementaux, sociaux, pondérés de façon proportionnés s'appuyant de préférence sur des clauses d'exécution
- remplacer le critère prix par le coût global, en s'appuyant sur le coût du cycle de vie en s'appuyant sur des outils solides (exemple: véhicules à moteur )
- Prévoir des variantes comprenant des aspects environnementaux/sociaux, en ouvrant à l'innovation et en ajustant la pondération des critères

**Art. L2112-2**  
**Art. L2113-12 à L2113-16**

**Annexe 9**

**Annexe 10**

**Art. R2152-3 à R2152-5**  
**Art. R151-8 à R2151- 11**

**Annexe 11**  
➤ **Articles R2151-8 à R2151-11**

# Principes à respecter

**Art. L2112-3 : La prise en compte du développement durable est possible dès lors qu'un lien avec l'objet du marché est établi. Ce lien peut porter sur l'ensemble des phases pertinentes du cycle de vie :**

- la production/ acquisition des matières premières
- la commercialisation, le transport
- l'utilisation et la maintenance
- l'élimination, la remise en état et la fin du service ou de l'utilisation

Exemple : juger une entreprise sur sa politique globale en matière de RSE n'est pas possible.

Autre exemple : demander que les personnes qui vont exécuter les prestations précisées dans le marché (ex: fabrication de masques...) soient en partie des personnes défavorisées ou handicapées est possible.

# Principes à respecter

## ➤ Les exigences doivent donc être proportionnées, non discriminatoires

Exemple : attention aux idées reçues sur le transport ! Une entreprise située à proximité de l'acheteur n'est pas de fait meilleure sur le plan environnemental qu'une entreprise située plus loin. Tout dépend de l'objet du marché et des modalités de transport mises en œuvre.

Autre exemple : pour l'achat de produits, les enjeux environnementaux et sociaux portent d'abord sur la production et la gestion des déchets (pollution des sols, de l'air, de l'eau, gestion des matières premières et des énergies, impacts sur la santé, respect des droits des travailleurs, etc.).



# 3. Pour aller plus loin



# L'évaluation/le recensement

## ▪ Obligations au titre du recensement économique de la commande publique

- Déclaration à l'OECP (DAJ) pour tous les marchés conclus supérieurs à 90 000 euros HT ([voir le guide du recensement](#))
- parmi les données obligatoires, figurent la mise en œuvre de conditions d'exécution sociales ou environnementales (englobent tout ce qui sera concrètement réalisé dans le contrat: objet du contrat, clauses, marchés réservés, critères seuls si suivis d'engagements dans l'offre): elles servent
- les [statistiques nationales issues de recensement sont rendues publiques annuellement](#) par l'OECP et permettent de suivre les objectifs du PNAAPD (Plan national d'action des achats publics durables).
- Un tableau restituant les données est à disposition de chaque entité déclarante.
- il est recommandé, dans la déclaration des achats innovants à l'OECP, entre 25 et 100 000 € HT (expérimentation sur 3 ans), de mettre en avant les innovations sociales et environnementales ([voir le guide Achats innovants](#))

## ▪ Obligations de suivi prévues dans les schémas de promotion des achats responsables

Le schéma public doit préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel des objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés ainsi que des éléments à caractère écologique.

**Art.R2196-1 à D2196-7**  
**Annexe 17**

**Décret n°2018-1225 du**  
**24/12/2018**

**Art. L2111-3**

# Liens utiles/ressources

Actualisés régulièrement sur la page :  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/achats-publics-responsables>

- Un rappel des principes
- Des publications (fiches, guides) de la DAJ et d'autres institutions administratives
- D'autres ressources utiles pour échanger des bonnes pratiques et être accompagnés (plateforme d'échanges RAPIDD, réseaux d'acheteurs dédiés ...)

## Ressources sur l'achat public responsable

La DAJ met à la disposition des acheteurs et opérateurs économiques des guides, réalisés en interministériel et en concertation avec les acteurs de la commande publique, pour faciliter la prise en compte des enjeux de développement durable.

### Aspects économiques

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Etude sur la sous-traitance dans les marchés publics</b><br/>07/08/2020</p> <p>Télécharger ( PDF - 21.78 Mo)</p> | <p><b>Guide pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique</b><br/>12/08/2019</p> <p>Télécharger ( PDF - 2.12 Mo)</p> |
|--|--|

### Aspects sociaux

|  |
|--|
| <p><b>Guide sur les aspects sociaux de la commande publique</b><br/>13/07/2018</p> <p>Télécharger ( PDF - 1.29 Mo)</p> |
|--|

### Aspects environnementaux

|   |  |
|---|--|
| <p><b>L'achat public, une réponse aux enjeux climatiques</b><br/>18/10/2016</p> <p>Télécharger ( PDF - 4.39 Mo)</p> | <p><b>Prise en compte du cycle de vie dans une consultation</b><br/>18/03/2016</p> <p>Télécharger ( PDF - 347.88 Ko)</p> |
|---|--|

# A venir

- **Des clauses types environnementales et sociales proposées dans les futurs CCAG (travaux en cours, mise en œuvre prévue pour 2021)**
- **L'enrichissement du guide sur les aspects sociaux (travaux en cours, publication prévue pour 2021) : guide plus accessible sur la partie insertion des publics éloignés de l'emploi, ajout d'une partie intégrant d'autres aspects sociaux (clauses éthiques, équitables, égalité femmes-hommes, nouveaux enjeux liés à l'économie circulaire, l'innovation sociale...)**
- **Le nouveau PNAAPD (pilotage par le ministère de la Transition écologique)**
- **Des précisions sur les obligations sectorielles**

# MERCI